



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°131-2021 DU 18 NOVEMBRE 2021

PORTANT OUVERTURE ET FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN PLONGEE DANS LE SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2021-2022

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU la délibération 2019-030 « COQUILLES SAINT-JACQUES - SM - A » du 21 novembre 2019 du CRPME portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Malo ;
- VU la délibération 2021-030 « COQUILLES SAINT-JACQUES - SM - B » du 29 octobre 2021 du CRPME fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des coquilles Saint Jacques sur le secteur de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2005 portant modification de l'arrêté du 08 septembre 1998 ayant créé un cantonnement pour semis de coquilles de Saint-Jacques sur le littoral du département d'Ille et Vilaine ;
- VU la décision n°127-2021 du 29 octobre 2021 ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPME) d'Ille-et-Vilaine en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des coquilles Saint-Jacques sur le gisement de Saint-Malo et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ce gisement,

DECIDE

Article 1 : Date d'ouverture et de fermeture de la campagne

Pour la campagne **2021-2022**, la date d'ouverture de la pêche des coquilles Saint-Jacques en plongée dans le secteur de Saint-Malo est fixée au **jeudi 04 novembre 2021**.

La date de fermeture de la campagne sera arrêtée par décision du Président CRPME de Bretagne sur proposition du CDPME d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Zones de pêche en plongée

Du jeudi 04 novembre 2021 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022 inclus la pêche en plongée est autorisée sur une zone délimitée de la façon suivante (cf. carte en Annexe 1) :

- au Nord, par le parallèle 48°43'N,
- A l'Est, par la ligne séparatrice des régions (telle que définie par l'article 1 du décret n°90-94 du 25 janvier 1990),
- au Sud, par une ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité Nord de la plage du Pont et, ailleurs sur le littoral, par la laisse de Basse Mer,
- à l'Ouest, par le méridien de la Plate.

A compter du lundi 31 janvier 2022, la pêche en plongée est autorisée sur une zone délimitée de la façon suivante (cf. carte en Annexe 2) :

- au Nord, par le parallèle 48°43'N,
- A l'Est, par le méridien de la plate
- au Sud, par une ligne allant de la pointe de Bellefard à l'extrémité Nord de la plage du Pont et, ailleurs sur le littoral, par la laisse de Basse Mer,

- à l'Ouest, par le méridien de la tour des Hébihens.

Sont fermés à la pêche les périmètres suivants :

a) le secteur suivant délimité par :

- au Nord, par l'alignement angle du fort de la Varde à la Pointe du Petit Davier,
- au Sud, par l'alignement de l'extrémité sud du massif rocheux du Couillet à la Pointe sud du Grand Davier,
- à l'Ouest, par la Pointe ouest de la nièce du Davier,
- à l'Est, par la côte.

b) le cantonnement de coquilles St-Jacques :

- Point n°1 : 48°41'35'' N - 002°09'00 W
- Point n°2 : 48°41'35'' N - 002°08'00 W
- Point n°3 : 48°40'70'' N - 002°08'00 W
- Point n°4 : 48°40'70'' N - 002°09'00'' W

c) les concessions conchyliques.

Article 3 : Calendrier et horaires de pêche en plongée

A compter du jeudi 04 novembre 2021, la pêche sera ouverte les jeudis 04, 18 et 25 novembre 2021 ainsi que les lundi 22 novembre et mardi 23 novembre 2021, de 9h00 à 17h00.

A compter du jeudi 02 décembre 2021, la pêche est ouverte les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 17h00.

A l'exception des jours de pêche exceptionnels mentionnés à l'article 4, la pêche est fermée les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés.

La liste des navires autorisés à pratiquer la pêche des coquilles Saint-Jacques en plongée figure à l'annexe 3 de la présente décision.

Article 4 : Ouvertures exceptionnelles de pêche

Durant la période de fin d'année, la pêche des coquilles Saint-Jacques en plongée est ouverte en dérogation de l'article 3 de la présente décision, les jours et selon les horaires suivants :

- Les dimanches 19 et 26 décembre 2021.
- Lors de ces journées, la pêche des coquilles Saint-Jacques en plongée est autorisée de 9h00 à 17h00.

Ces journées pourront être modifiées en fonction du déroulement de la campagne et de la commercialisation par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Quantités maximales autorisées

Du jeudi 04 novembre 2021 jusqu'au jeudi 27 janvier 2022 inclus, les quantités maximales autorisées pour l'exploitation en plongée sont de 300 Kg/navire/jour.

A compter du lundi 31 janvier 2022, les quantités maximales autorisées pour l'exploitation en plongée sont de 350 Kg/navire/jour.

Ces quantités pourront être modulées en cours de campagne en tant que de besoin par décision du Président du CRPMEM de Bretagne sur proposition du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Pesée et Godaille

Chaque navire doit obligatoirement présenter l'ensemble de ses captures (godaille comprise) pour effectuer les opérations de pesée et d'enregistrement. Ces opérations doivent se faire dans le port de débarquement.

Ces opérations ne peuvent être réalisées que dans les locaux ou installations mises à disposition par les services de l'organisme gestionnaire des halles à marée. A la débarque, la première prise en charge de l'ensemble des captures doit être réalisée par ces services.

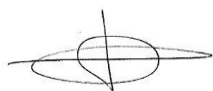
La godaille est fixée à un maximum de **30 kg** par bateau et par jour de pêche. La godaille n'est pas incluse dans le quota journalier.

Article 7 : Dispositions diverses

La présente décision abroge la décision n°127-2021 du 29 octobre 2021.

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

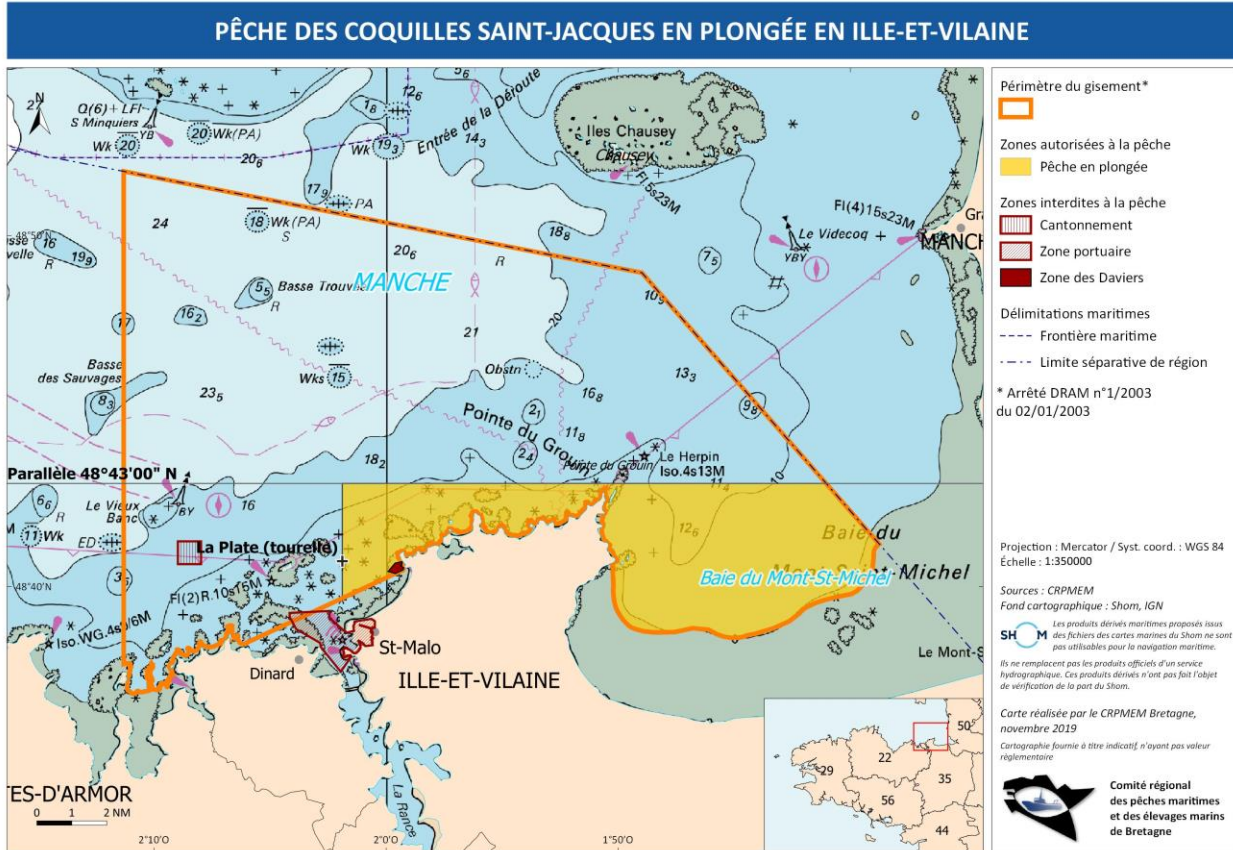
Le Président du groupe de travail Coquillages
Alain COUDRAY



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

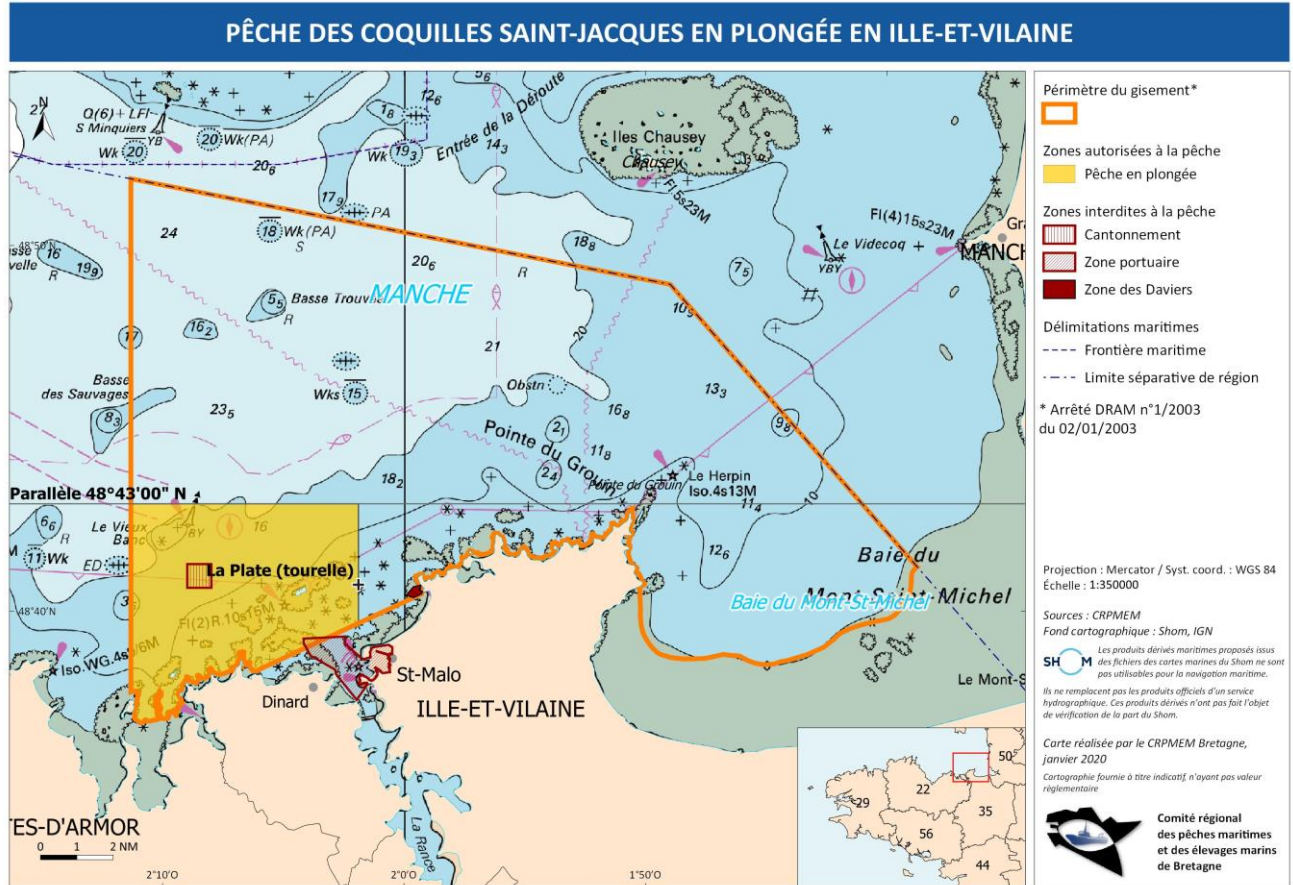
ANNEXE 1 à la décision N°127-2021 du 29 OCTOBRE 2021

Secteur du gisement ouvert à la pêche des CSJ en plongée (1^{ère} partie de campagne 2021-2022, du 04/11/2021 au 27/01/2022 inclus)



ANNEXE 2 à la décision N°127-2021 du 29 OCTOBRE 2021

Secteur du gisement ouvert à la pêche des CSJ en plongée (2ème partie de campagne 2021-2022, à compter du lundi 31/01/2022)



ANNEXE 3 à la décision N°127-2021 du 29 OCTOBRE 2021

Liste des navires titulaires des licences de pêche en plongée

Immatriculation	Navire	Nom du titulaire	Prénom du titulaire
SM 922587	REBELOTTE	JEHANNO	PAUL-HENRY
SM 936326	KRIGENN	JOURNAUX	TOMY
SM 931241	ALTAÏR VIII	JEHANNO	LAURENT
SM 925478	SEMPER FI	JEHANNO	PAUL-HENRY
SM 925084	WELGA	VOGEL	PIERRE
SM 812336	REDER	JEHANNO	OLIVIER